

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 juin 2013

MODERNISATION DE L'ACTION PUBLIQUE TERRITORIALE ET AFFIRMATION DES
MÉTROPOLES - (N° 1120)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CL146

présenté par
Mme Le Dain, Mme Untermaier et M. Destot

ARTICLE 42

Rédiger ainsi l'alinéa 6 :

« f) Programme de soutien et d'aides aux établissements d'enseignement supérieur et de recherche et aux programmes de recherche »

EXPOSÉ SOMMAIRE

En l'état actuel de l'organisation du dispositif national de l'enseignement supérieur et de la recherche, composée de nombreux types d'établissements (EPA, EPNA, EPSCP, EPST, EPIC, etc), généralement présents en nombre sur les sites des futures métropoles, il convient que les accompagnements que pourraient faire les métropoles puissent atteindre les différentes structures qui dépendent des établissements qui en ont la tutelle, et ce sans discrimination, et ce d'autant plus qu'il est convenu que les activités scientifiques sont sous la responsabilité de l'établissement qui héberge physiquement l'unité ou les unités de recherche concernées.